

Convocation : 08/11/2023

Nombre de délégués en exercice : <b>68</b>	<i>L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Plainoiseau sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
Présents : <b>42</b>	
Votants : <b>48</b>	

Délibération n° 2023-124

Objet : PLUI - prescriptions, modalités de concertation et redemande de subvention DETR

<b>ARLAY</b> : Maryline LINARES	<b>LAVIGNY</b> : Eric CHAUVIN
<b>BLETTERANS</b> : Stéphane LAMBERGER, Valérie FAIVRE	<b>LE LOUVEROT</b> : René FANDEUX
<b>BLOIS-SUR-SEILLE</b> : Laurent BESANCON	<b>LE VENOIS</b> : Denis LEGRAND
<b>BOIS-DE-GAND</b> : /	<b>LE VILLEY</b> : /
<b>BONNEFONTAINE</b> : Isabelle HUMBERT (ayant reçu pouvoir de Joel PAGET- La Marre)	<b>LES DEUX FAYS</b> : Arnaud RICHARD
<b>CHAMPROUGIER</b> : /	<b>LES REPOTS</b> : /
<b>CHAPELLE-VOLAND</b> : Sylvie BONNIN	<b>LOMBARD</b> : Sylvie FAUDOT
<b>CHÂTEAU-CHALON</b> : Christian VUILLAUME	<b>MANTRY</b> : Jean-Paul GERDY
<b>CHAUMERGY</b> : /	<b>MENETRU-LE-VIGNOBLE</b> : /
<b>CHEMENOT</b> : /	<b>MONTAIN</b> : Marie-Odile MAINGUET
<b>CHENE-SEC</b> : /	<b>NANCE</b> : Pierre ROY
<b>COMMENAILLES</b> : Jean-Louis MAITRE (ayant reçu pouvoir de Marie Paule CLOSA - Toulouse-le-Château), Jean-Philippe CLERC	<b>NEVY-SUR-SEILLE</b> : Gisèle GHELMA
<b>COSGES</b> : /	<b>PASSENANS</b> : Michel TROSSAT
<b>DESNES</b> : /	<b>PLAINOISEAU</b> : Eddy LACROIX
<b>DOMBLANS</b> : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE	<b>QUINTIGNY</b> : Jean Paul MARTIN
<b>FONTAINEBRUX</b> : Quentin PAROISSE	<b>RECANOZ</b> : /
<b>FOULENAY</b> : Marianne GIRARD	<b>RELANS</b> : /
<b>FRANCHEVILLE</b> : /	<b>RUFFEY-SUR-SEILLE</b> : Jean-François MICHEL (ayant reçu pouvoir de Emmanuel BILLET-Ruffey-sur-Seille)
<b>FRONTENAY</b> : Stéphane GLENADEL	<b>RYE</b> : /
<b>HAUTEROCHE</b> : Daniel SEGUT, Yves MOUREY	<b>SAINT-LAMAIN</b> : Denis BACHELEY
<b>LA CHARME</b> : Claude ROSAIN (ayant reçu pouvoir de Eric MONTUELLE-Bois-de-Gand)	<b>SELLIERES</b> : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD
<b>LA CHASSAGNE</b> : Gabriel CAMBAZARD	<b>SERGENAUX</b> : Jean BACHELEY
<b>LA CHAUX-EN-BRESSE</b> : Evelyne DIGONNAUX (ayant reçu pouvoir de Jérémy PANOUILLOT)	<b>SERGENON</b> : /
<b>LADOYE-SUR-SEILLE</b> : Jean-Pierre BEJEAN	<b>TOULOUSE-LE-CHATEAU</b> : /
<b>LA MARRE</b> : /	<b>VERS-SOUS-SELLIERES</b> : /
<b>LARNAUD</b> : David GUYOT	<b>VILLEVIEUX</b> : Pascal BOUVIER, Jean-Yves JOLY
	<b>VINCENT-FROIDEVILLE</b> : Alexandre MULAT
	<b>VOITEUR</b> : Corinne LINDA (ayant reçu pouvoir de Gérard MOUILLARD -Voiteur)

**TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Eric MONTUELLE (Bois-de-Gand) ayant donné pouvoir à Claude ROSAIN (La Charme), Jérémy PANOUILLOT (Champrougier) ayant donné pouvoir à Evelyne DIGONNAUX (La-Chaux-en-Bresse), Jean-Louis TROSSAT (La Chassagne) représenté pour son suppléant Gabriel CAMBAZARD ( La Chassagne), Joël PAGET ( La Marre) ayant donné pouvoir à Isabelle HUMBERT (Bonnefontaine), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille) ayant donné pouvoir à Jean-

*Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivants son entrée en vigueur*

François MICHEL(Ruffey-sur-Seille), Marie Paule CLOSA (Toulouse-le-Château) ayant donné pouvoir à Jean- Louis MAITRE (Commenailles), Gérard MOUILLARD (Voiteur) ayant donné pouvoir à Corinne LINDA (Voiteur)

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :** Fabrice GRIMAUT (Desnes), Pascal OUTHIER (Menétrou-le-Vignoble), Jean-Claude BOISSARD (Rye), Mathilde CYROT-LALUBIN (Sergenon).

**TITULAIRES ABSENTS :** Christian BRUCHON (Arlay), Isabelle MAUBLANC (Arlay), Dominique MEAN (Bletterans), Alexandre ADAM (Bletterans), Joel MORNICO (Chaumergy), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne-Sec), Joël SOTRET (Cosges), Roger BALLET (Domblans) , Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

**Secrétaire de séance :** Eddy LACROIX

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,*

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'environnement,*

*Vu les articles L103-2 à L103-6 ainsi que les articles L.132-7, L.132-9, L.132-13 et L.153-11 du code de l'urbanisme*

*Vu les statuts de la CCBHS et notamment la compétence Planification et urbanisme depuis le 18 février 2023,*

*Vu le projet de territoire de la CCBHS, dont la révision a été adoptée lors du conseil communautaire du 16 novembre 2023,*

*Considérant que la CCBHS a pour ambition de réaliser un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 54 communes qui composent son territoire.*

*Considérant que le territoire est couvert par 18 PLU, 17 cartes communales et le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) pour 23 communes*

*Considérant qu'au regard de cette diversité de documents de planification qui engendre une diversité de réglementations applicables, le PLUi apparaît comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supra-locaux qui s'imposent au territoire et permettra de faciliter la mise en œuvre du SCoT actuellement en révision et porté par le Pays Lédonien.*

*Considérant qu'afin de répondre à l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050, tel que le prévoit la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et la loi du 20 juillet 2023, la communauté de communes Bresse haute Seille doit intégrer des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de réduction de l'artificialisation en deçà des objectifs fixés par le SCoT Lédonien*

*Considérant que l'objectif à atteindre afin de répondre collectivement à l'aménagement de notre territoire et à son développement, aux besoins en équipements publics, habitat, déplacements et*

*emplois pour les 15 ans à venir à l'échelle des 54 communes passe nécessairement par une mise en cohérence des projets de chaque village avec les politiques publiques à mettre en œuvre au niveau supra-communal.*

**Considérant** que ce document de planification qu'est notre futur PLUi va s'élaborer sous la responsabilité de la communauté de communes Bresse haute Seille, maître d'ouvrage, et en pleine collaboration avec les 54 communes qui la composent, afin de préserver et révéler les spécificités locales.

**Considérant** qu'il est proposé d'élaborer un projet de territoire et de vie pour l'intercommunalité à un horizon 15 ans en compatibilité avec les orientations du SCoT du Pays Lédonien et du projet de territoire de la CCBHS.

**Considérant** que dans ce cadre, il revient au Conseil Communautaire de prescrire l'élaboration du PLUi en précisant les objectifs poursuivis, de fixer la collaboration entre la communauté de communes et ses communes et de prévoir les modalités de concertation.

**Considérant** l'avis favorable de la conférence des maires en date du 19 octobre dernier concernant ces premières orientations stratégiques de notre PLUi, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes, les instances à créer afin de faire vivre les débats et la concertation à mettre en place,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

-**PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant les 54 communes du territoire

-**APPROUVE** les orientations stratégiques de notre PLUi au regard des objectifs poursuivis par notre projet de territoire. Dans ce sens, les éléments suivants seront analysés :

*Sur le plan économique :*

- Maintenir et renforcer l'attractivité économique des bourgs centres et des pôles de proximité,
- Avoir une réflexion commerciale commune en favorisant les commerces de proximité,

*Sur le plan de l'habitat,*

- Avoir une approche différente de l'urbanisation en mobilisant les logements vacants, les friches et les dents creuses ;
- Prévoir une offre en logement en réponse aux besoins des personnes les plus fragiles, y compris les personnes dont la mobilité est réduite ;
- Maintenir des zones à construire en adéquation avec les enjeux de chaque commune et avec les objectifs de sobriété foncière (ZAN = zéro artificialisation nette)

*Sur le plan de l'accueil des populations,*

- Prévoir les équipements en fonction de l'ambition démographique et de l'accueil des familles au sein de toutes les communes de l'intercommunalité en renforçant les bourgs-centre et les pôles de proximité ;
- Penser la mobilité de demain de manière diversifiée pour répondre à des objectifs de réduction des gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution sonore et la pollution de l'air

et de préservation de la biodiversité et du climat : aires de covortrage, offre de liaisons cyclables et piétonnes dans les déplacements du quotidien et touristiques à développer ;

Sur le plan environnemental

- Adapter le projet de développement de la CCBHS à la ressource en eau du territoire et aux capacités d'assainissement ;
- Prendre en compte la gestion des eaux pluviales lors de l'urbanisation du territoire et limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Réintégrer le végétal dans les espaces construits et urbanisés (re-végétalisation)
- Conserver les terres agricoles notamment en AOP et encourager à l'autosuffisance alimentaire
- Préserver et restaurer la trame verte et bleue
- Conserver l'identité des communes en protégeant les bâties remarquables, l'architecture historique et le paysage tout en permettant leur évolution
- Poursuivre l'intégration des enjeux de la transition énergétique et accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire en compatibilité avec les orientations du SCoT

**-APPROUVE** les modalités de collaboration entre les communes (via leurs conseils municipaux) et la communauté de communes (via son conseil communautaire) telles que développées ci-dessous :

- **Le Conseil communautaire** délibère sur les grandes phases de la procédure d'élaboration du PLUi.
- **La Conférence des Maires** se réunit au moins 2 fois dans le cadre de la procédure d'élaboration :
  - Avant la délibération de lancement du PLUi afin de définir et de mettre en place les modalités de collaboration entre les communes
  - Après l'enquête publique sur le PLUi pour présenter les avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.
- **Les Conseils Municipaux** sont consultés lors du débat sur les orientations générales du PADD qui doit avoir lieu dans chaque commune au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi. En outre, des membres du conseil municipal seront sollicités lors des comités de secteur et des ateliers thématiques. Un entretien avec chaque commune sera organisé a minima sur la phase diagnostic et la phase réglementaire (OAP, zonage et règlement).

**APPROUVE** la création des instances ci-dessous décrites afin de faire vivre les débats et de remonter l'ensemble des questions et spécificités que l'on retrouve sur notre territoire :

- **Un Comité de pilotage (COPIL)** sera créé et se réunira à tout moment, pour se saisir des sujets touchant à l'élaboration du document ou à la collaboration entre les communes et la CCBHS. Cette instance impulse la dynamique du projet, organise et suit le déroulement de la procédure du PLUi. Il est composé du Président de la CCBHS, du Président du SCoT

du Pays Lédonien (ou de son représentant), du vice-président en charge du dossier à la CCBHS, du maire de chaque commune (ou de son représentant), du directeur général des services (ou son représentant) et du chargé de mission « PLUi ».

- **Un Comité Technique** accompagnera le travail du COPIL. Il coordonnera les travaux et organisera le déroulement de la procédure. Il sera mobilisé avant les comités de pilotage. Il est composé du Président de la CCBHS, du Président du SCoT du Pays Lédonien (ou de son représentant), du vice-président en charge du dossier à la CCBHS, du Directeur Général des Services, du chargé de mission « PLUi », des chargés de mission « développement économique » et « environnement », d'un membre désigné de chaque comité de secteur, du service instructeur du Pays Lédonien, et du représentant du Bureau d'étude, prestataire de la CCBHS.
- **Des comités de secteur seront proposés** afin de favoriser les échanges entre les communes. Il est envisagé de mettre en place 4 à 6 comités de secteur en s'appuyant sur les réflexions menées lors de la mise en place de notre plan de Paysage autour des unités paysagères. Les comités de secteur pourront accueillir plusieurs élus de chaque commune (maire, adjoint à l'urbanisme ou toute autre personne). Ils permettront d'échanger des éléments de connaissance, des enjeux, des projets et d'aborder plus en détail certains aspects sensibles ou techniques.
- **Les ateliers thématiques** : Afin de favoriser les échanges sur une thématique spécifique, des ateliers thématiques seront organisés lors de la phase du diagnostic territorial et lors de la définition du projet politique intercommunal (PADD). Ils rassembleront les élus (maire, adjoint à l'urbanisme ou toute autre personne), les acteurs économiques et les partenaires du territoire.

**-APPROUVE** l'organisation de la concertation selon les modalités suivantes :

- L'organisation de réunions publiques, l'une pour le PADD à l'échelle de la CCBHS, d'autres, (une par secteur) pour la phase réglementaire au niveau des OAP, zonages et règlement.
- La mise à disposition de registres de concertation au siège de la CCBHS et dans les pôles de proximité de Voiteur, Sellières et Hauteroche ainsi que la mise en place d'un registre dématérialisé. Le public pourra y consigner ses observations et ses requêtes ;
- La création d'une page internet dédiée au PLUi sur le site internet de la CCBHS, accompagné, en tant que de besoin par des publications dans la presse locale pour informer le public des grandes étapes de la démarche, ainsi que dans le bulletin communautaire et, à la demande des communes, dans leurs bulletins d'informations.

**-AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR

**-AUTORISE** le Président à signer tout document, contrat et avenants se reportant à ce sujet et à son financement,

- **DIT QUE**, conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-9, L.132-13 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération de prescription du PLUi sera transmise
- Au Préfet du Jura et à ses services,
  - A la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté
  - Au Président du Département du Jura,
  - Au Président du PETR du Pays Lédonien compétent en matière de SCoT
  - Aux Maires des communes membres de la CC Bresse haute Seille,
  - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région BFC (délégation du Jura), de la Chambre d'Agriculture du Jura,
  - Au Directeur Régional de SNCF Réseaux,
  - Aux représentants des organismes HLM et aux Sociétés d'Économie Mixte de logement social
  - A leur demande, aux associations locales d'usagers agréées, aux associations de protection de l'environnement agréées, au représentant de l'ensemble des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire, à tout organisme ou association d'usagers compétent en matière d'aménagement du territoire et aux représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport, ainsi qu'aux associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera également l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des communes membres pendant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal local. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme au registre

Transmise en préfecture le :

Exécutoire le :

Le Président,

  
**COMMUNAUX JEAN-LOUIS MAITRE**  
**BRESSE HAUTE SEILLE**  
1 place de la Mairie  
39140 BLETTERANS  
<sup>03.84.44.46.80</sup>